

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

La garderie périscolaire et le centre de loisirs se déroulent dans des locaux situés au 129 Grande Rue et sont assurés par le personnel du SIVOS.

Tél : 02.35.83.46.81

ARTICLE 2

Peuvent être inscrits à la garderie périscolaire et au centre de loisirs tous les enfants fréquentant le RPI Notre Dame-Saint Jacques et les enfants de l'extérieur âgés de plus de 3 ans.

ARTICLE 3

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle.

ARTICLE 4

L'inscription est effectuée auprès de la garderie.

ARTICLE 5

La garderie périscolaire fonctionne :

- Le matin de 7h15 à 8h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Le soir de 16h00 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Le mercredi de 7h15 à 13h00

Le centre de loisirs fonctionne :

- Les petites vacances (Toussaint, Février et Pâques) de 7h15 à 18h00

Les enfants restant seuls à cause du retard des parents seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation.

ARTICLE 6

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ces services n'est engagée en dehors de ces horaires.

ARTICLE 7

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire et du centre de loisirs.

Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion pour l'enfant concerné.

ARTICLE 8

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

ARTICLE 9

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de l'heure de fermeture, l'agent affecté au service de garderie doit tenter de joindre la famille, puis le maire qui en informe la gendarmerie.

ARTICLE 10

Durant le temps de garderie périscolaire ou centre de loisirs, les parents autorisent le personnel du SIVOS à prendre toutes mesures urgentes (soin de premier secours, appel aux services du 15 et suivi de leurs instructions), qui incomberaient suite à un accident survenu à leur enfant.

La famille en sera immédiatement prévenue.

A cet effet, les parents doivent fournir **des coordonnées téléphoniques à jour**.

En cas d'accident bénin (type écorchures aux genoux, aux mains...), la famille sera prévenue lors de la reprise de l'enfant.

ARTICLE 11

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).

Le paiement des sommes dues au titre de la garderie périscolaire ou du centre de loisirs s'effectue auprès de Mélanie CARON, directrice.

Les sommes dues seront facturées aux familles à terme échu.

Toute heure commencée est due.

Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

ARTICLE 12

Les tarifs applicables à ce jour sont établis en fonction du quotient familial, à savoir :

- Pour la garderie :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HORAIRE Enfant du SIVOS	TARIF HORAIRE Enfant extérieur au SIVOS
QF>600	1.00€	1.50€
600>QF>451	0.95€	1.45€
450>QF>351	0.90€	1.40€
350>QF	0.85€	1.35€

- Pour la garderie le mercredi:

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ JOURNEE Enfant du SIVOS	TARIF ½ JOURNEE Enfant extérieur au SIVOS
QF>600	6.00€	9.00€
600>QF>451	5.70€	8.70€
450>QF>351	5.40€	8.40€
350>QF	5.10€	8.10€

- Pour le centre de loisirs des petites vacances :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MATIN		TARIF APRES-MIDI	
	Enfant SIVOS	Enfant extérieur	Enfant SIVOS	Enfant extérieur
QF>600	6.00€	9.00€	5.00€	7.50€
600>QF>451	5.70€	8.70€	4.75€	7.25€
450>QF>351	5.40€	8.40€	4.50€	7.00€
350>QF	5.10€	8.10€	4.25€	6.75€

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNEE	
	Enfant SIVOS	Enfant extérieur
QF>600	9.00€	14.50€
600>QF>451	8.45€	13.95€
450>QF>351	7.90€	13.40€
350>QF	7.35€	12.85€

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Signature des parents